

Règlement de concours

CONCOURS D'IDÉES NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION, ÉGLISE INACHEVÉE (85)

Date limite de remise des candidatures : vendredi 30 décembre 2022 à 12h00

Personne publique

COMMUNE DE CHALLANS
Hôtel de Ville
BP 239
85 302 CHALLANS CEDEX
Tel : 02 51 49 79 73
Fax : 02 51 55 05 64

Sommaire

1. Objet et étendue de la consultation.....	3
2. Conditions de la consultation	3
3. Présentation des candidatures.....	3
4. Examen des candidatures.....	3
4.1. Composition du jury.....	4
4.2. Documents fournis aux concurrents.....	4
4.3. Prestations à fournir par les concurrents.....	4
5. Critères d'évaluation des projets	4
6. Compte-rendu des travaux du jury	4
7. Prix.....	5
8. Renseignements complémentaires	5
Adresses supplémentaires et points de contact.....	5
9. Procédures de recours.....	5

1. Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne :

Un concours d'idées visant à offrir à de jeunes créateurs la possibilité d'imaginer une suite à l'histoire de l'église de Challans.

Lieu d'exécution :

Place de l'Abbé Grelier
85300 CHALLANS

Contexte et objectif de l'opération :

L'église de Challans a la particularité d'être éloignée de son clocher d'environ 75m. Cette disposition est la conséquence directe d'une histoire mouvementée très atypique qui transforma ce lieu à plusieurs reprises. Voilà maintenant plus d'un siècle que l'église exhibe aux Challandais et Challandaises les stigmates inesthétiques de sa façade inachevée. Aujourd'hui, les élus souhaitent offrir à de jeunes créateurs, la possibilité d'imaginer une suite à cette histoire en requalifiant la façade et le parvis de l'église ainsi que la place de l'abbé Grelier en lien avec le clocher. Véritable lieu de vie pour la population, le réaménagement de ce quartier sera l'occasion de lui redonner du sens, de créer une scénographie et peut-être de nouvelles fonctions...

Calendrier de l'opération :

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement du concours: Novembre 2022
- Jury pour les choix des candidats Début Janvier 2023
- Organisation d'une visite sur site Fin Janvier 2023
- Remise des prestations par les concurrents..... Fin Avril 2023
- Jury pour le classement des candidats Juin 2023
- Consultation du Public lors de la Foire des minées Septembre 2023

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

L'organisateur est la commune de Challans, représentée par son **Maire, Monsieur Rémi PASCREAU**.

2. Conditions de la consultation

Le concours est ouvert aux professionnels : architectes, designers, ingénieurs, urbanistes, paysagistes et plasticiens diplômés depuis moins d'un an au 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'aux étudiants en architecture, urbanisme, paysage, design, arts.

Les candidats pourront concourir seuls ou en équipe de quatre personnes maximum associant des compétences complémentaires, avec au minimum une personne issue d'une école d'architecture.

Concernant les professionnels, les candidats devront fournir la copie du diplôme mentionnant la date d'obtention.

Pour les étudiants, les candidats devront fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.

Tous les membres de l'équipe devront répondre aux mêmes critères d'expérience : étudiants ou jeunes diplômés de moins d'un an au 1^{er} janvier 2023.

3. Présentation des candidatures

Une lettre de candidature accompagnée du (des) diplôme(s) ou du (des) certificat(s) de scolarité sont à produire.

4. Examen des candidatures

Le jury se réserve le droit de limiter le concours à 50 candidats, la sélection se fera selon l'ordre de l'inscription.

A l'issue de cette phase, les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue en seront informés.

4.1. Composition du jury

Un jury composé d'élus et de personnalités reconnues pour leurs compétences en architecture, paysage et design étudiera les différentes propositions et désignera les trois lauréats. Il sera souverain dans son choix.

Une commission sera chargée de préparer les travaux du jury et vérifiera la conformité des dossiers.

4.2. Documents fournis aux concurrents

Seront fournis le présent règlement ainsi que les documents suivants :

- plan de situation,
- plan topographique,
- plan de circulation,
- photos du site et de l'évolution du site,
- synthèse historique du site,
- divers éléments de contexte.

4.3. Prestations à fournir par les concurrents

Les prestations à remettre par les concurrents sont les suivantes :

- un support informatique pouvant être édité en format A0 (présentation à l'italienne - paysage - imposée) comprenant au minimum :
 - une vue aérienne de l'ensemble du projet (nord en haut, format A3 maximum) sur son site, de type perspective axonométrique ou plan masse en 3D ou photo de maquette.
 - Un plan d'ensemble du projet au 1/200ème nord en haut
 - les plans et élévations au 1/100ème de la façade de l'église et du parvis
 - Une notice au format A4 située dans le coin inférieur droit présentant le concept urbain et paysager ainsi que le concept architectural dans leurs rapports au contexte, mettant en valeur le caractère innovant de la proposition d'environ 600 mots maximum.

Peuvent être rajoutés, tous les éléments jugés nécessaires à la compréhension des concepts mis en œuvre, dans le respect du format de rendu.

Pour garantir l'anonymat dans le jugement du concours, les rendus ne seront pas signés du nom de leurs auteurs. Ces documents seront anonymisés lors des travaux du jury.

En vue d'une publication ultérieure des réponses, il est recommandé de veiller à une expression graphique susceptible d'être réduite.

5. Critères d'évaluation des projets

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés et tiendra particulièrement compte des points suivants :

- qualité architecturale, urbanistique et paysagère,
- pertinence et originalité des réponses au regard des enjeux urbains,
- qualité technique et environnementale,
- caractère innovant des propositions.

6. Compte-rendu des travaux du jury

A l'issue du jugement des prestations, le procès verbal des délibérations indique notamment :

- les noms des concurrents exclus du jugement pour cause :
 - de prestations arrivées hors délais

- de prestations hors format
 - le cas échéant, de prestations incomplètes ou hors sujet
 - de prestations non conformes au règlement
- les lauréats retenus et un commentaire sur leurs prestations.

7. Prix

Le concours sera doté de trois prix :

- 1^{er} prix : 5000 €
- 2nd prix : 3000 €
- 3^{ème} prix : 1000 €

Le jury reste souverain quant à leur attribution.

Des mentions pourront être attribuées à titre d'encouragement aux auteurs de projets reconnus dignes d'être signalés.

Un prix du public sera également décerné : 5000 €.

8. Renseignements complémentaires

Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse URL suivante : concoursdidees-eglise@challans.fr.

9. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île gloriette, 44041, Nantes, F
Téléphone : (+33) 2 40 99 46 00,
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr,
Fax : (+33) 2 40 99 46 58,
Adresse internet : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île gloriette, 44041, Nantes, F
Téléphone : (+33) 2 40 99 46 00,
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr,
Fax : (+33) 2 40 99 46 58,
Adresse internet : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>